



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 72 du 4 septembre 2017

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LBC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 4 septembre 2017 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 4 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 72 du 4 septembre 2017

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2017-120 du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de signature à M. Didier GERARD, directeur départemental des territoires et ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire de certaines opérations relatives au Plan Grandeur Nature

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2017-578 du 30 août 2017 autorisant l'achat de vendanges ou de moûts consécutivement à l'épisode de gel du 20 au 30 avril
- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2017-582 du 1^{er} septembre 2017 fixant le ban des vendanges AOC Anjou-Saumur (cépages Grolleau noir et gris, cabernet sauvignon et franc) le 1^{er} septembre et AOC Coteaux d'Anenis (cépage Gamay) le 4 septembre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP n°2017-41 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature du responsable du SIP d'Angers-Sud en matière de contentieux et de gracieux fiscal et de recouvrement
- Arrêté DDFIP n°2017-43 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Montrevault Nord Mauges

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

- Arrêté du 4 septembre 2017 de M. Jean-Paul QUILLET, directeur du Centre Hospitalier de Saumur portant délégation de signature en matière d'hospitalisation sous contrainte

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP n°2017-44 du 1^{er} septembre 2017 portant procuration sous seing privé du responsable de la Trésorerie de Montrevault Nord Mauges

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

- avis de concours interne du Centre Hospitalier de Saumur daté du 1^{er} septembre 2017 en vue de recruter un cadre de santé paramédical – filière médico-technique

I - ARRETES

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Mission performance et conduite du changement

Arrêté SG/MPCC 2017-120

**Subdélégation de signature à M. Didier GÉRARD,
directeur départemental des territoires, et certains de ses collaborateurs,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature
et le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature**

ARRÊTÉ

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le schéma d'organisation financière des budgets opérationnels de programme n° 113 et 181,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, modifié,
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 28 août 2017, donnant délégation de signature à M. Bernard GONZALEZ, préfet de Maine-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes imputées sur le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée à :

- Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- Monsieur Denis BALCON, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SSRGC)
- Monsieur Didier HUCHEDÉ, responsable de l'unité « *Loire Amont* » au SSRGC, dans la limite de 5 000 euros hors taxes de montants de commande,
- Monsieur Pierre-Yves POUVREAU, chef du centre d'exploitation de Saint Clément des Levées, dans la limite de 1 000 euros hors taxes de montants de commande,

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

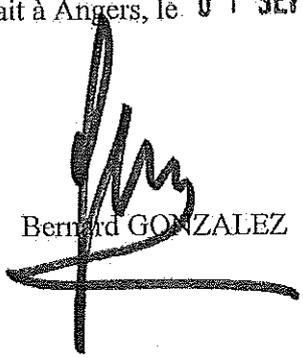
ARTICLE 2 :

L'arrêté SG/MPCC n°2017-007 du 22 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires du département de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire et de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 01 SEP. 2017


Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole

Arrêté APDDT/SEA/UFAC/2017 n° 578

ARRÊTÉ

portant autorisation d'achats de vendanges ou de moûts
consécutivement à l'épisode de gel du 20 au 30 avril 2017

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des impôts et son annexe II ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2016-2009 du 30 décembre 2016 fixant pour les années 2016 à 2020 les modalités d'application de l'article L.361-4 du code rural et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins ;

Considérant que l'article 1 du décret susvisé autorise le préfet à prendre un arrêté établissant la liste des aires de production touchées par des phénomènes climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récolte significatives ;

Considérant que le rapport météorologique de Météo France du 19 mai 2017 met en évidence le caractère exceptionnel de l'épisode de gel du 20 au 30 avril 2017 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

DÉCIDE

Article 1er

L'ensemble du vignoble du département du Maine-et-Loire est reconnue avoir subi des dégâts significatifs dus à l'épisode de gel survenu entre les 20 et 30 avril 2017.

Article 2

Les entrepositaires agréés ayant pour activité la vinification des vendanges issues de leur récolte situées sur le territoire du Maine-et-Loire pourront alors bénéficier au titre du millésime 2017 du dispositif dérogatoire prévu par l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vin.

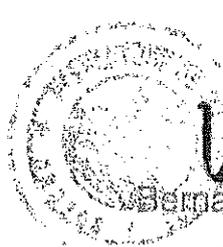
Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des douanes et droits indirects, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 30 août 2017

Le Préfet,

Bernard GONZALEZ





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole

Arrêté APDDT/SEA/UFAC/2017 n° 582

Objet : 4^{ème} Ban des Vendanges 2017

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU les résultats des suivis de maturités,

VU les avis des organismes de défense et de gestion concernés et en accord avec ces derniers,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2017 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Anjou-Saumur

Vendredi 1^{er} septembre 2017

- pour les vins d'A.O.C. élaborés à partir des cépages *Grolleau Noir, Grolleau Gris, Cabernet Sauvignon et Cabernet Franc.*

AOC Coteaux d'Ancenis

Lundi 4 septembre 2017

- cépage *Gamay*

ARTICLE 2 :

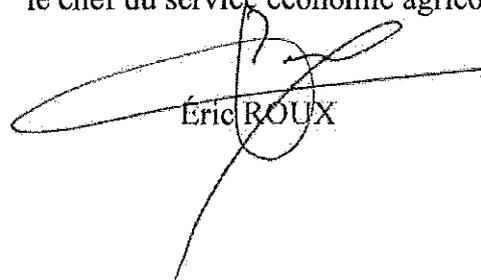
Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 1^{er} septembre 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole,


Eric ROUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS ANGERS SUD
15bis, rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX 01

ARRETE portant
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL et DE RECouvreMENT

Le comptable, responsable du **service des impôts des particuliers d'ANGERS SUD**.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme DURANDIERE Sylvie, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'Angers Sud**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à **60 000€** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

- **Mme GIRARD Geneviève, Inspectrice divisionnaire de classe normale**, en fonction au SIP d'Angers Sud, à l'effet de signer :

1° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 30 mois et porter sur une somme supérieure à **150 000€** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GAUCHER Anthony	HUET François	ROUSSELOT Nadine
BOUFFANDEAU Marie-Astrid	MAILLOT Marie-Odile	CORNILLEAU Catherine
DURIX Françoise		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELEC Alain	CHARRON Anne	DELHUMEAU Jocelyne
FERY Fanny	HUAULME Isabelle	JOBARD Laurence
LE SEIGNEUR Catherine	MACQUIGNON Nathalie	REICH Florence
ROUX Mireille	VENNEVIER Emeline	WIART Romuald

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAUMER Michel	Contrôleur principal	1000.00 €	10 mois	10 000 €
CHAUSSEPIED Jérémy	Contrôleur	1000.00 €	10 mois	10 000 €
HUGUET Pascal	Contrôleur	1000,00 €	10 mois	10 000 €
PEHU Charles	Contrôleur principal	1000,00 €	10 mois	10 000 €
FERRAND Thierry	AR	700,00 €	8 mois	7 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

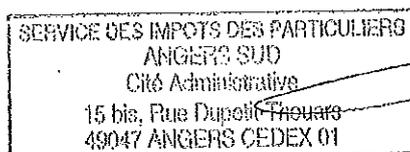
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de X Nord-Ouest, SIP de X Nord-Est, SIP de X Sud-Ouest, SIP de X Sud-Est.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A Angers, le 01/09/ 2017
Le comptable, responsable du service des Impôts des Particuliers Angers Sud



Jean-Paul LEBATARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE de MONTREVAULT NORD MAUGES
22 rue Foch – BP 19 – 49110 MONTREVAULT

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement
relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable de la trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Bernadette VINCENT (Contrôleuse principale des Finances publiques),

M. Rémy FIGUREAU (Contrôleur des Finances Publiques)

Mme Marie-Claude GUILLOTTE (Contrôleuse principale des Finances Publiques)

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros ;

A Montrevault, le 01 septembre 2017

Les délégataires,

Le comptable public,

Bernadette VINCENT

Rémy FIGUREAU

Marie-Claude GUILLOTTE

Eric AUGEREAU

DELEGATION DU DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion en date du 11 juillet 2016 confiant la direction du Centre hospitalier de Saumur, à M. Jean-Paul QUILLET à compter du 1^{er} septembre 2016,

ARRETE

- Article 1** Une délégation du Directeur du Centre hospitalier de Saumur est donnée à :
- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Mme Marie-José AMBLARD | - M. Philippe FRANCOIS |
| - Mme Laurence AUVINET | - Mme Marie-Dominique FREULON |
| - M. Pierre BECQUE | - Mme Jill Melissa LE PICHON |
| - Mme Marie CARON | - M. François LHOTE |
| - Mme Sylvie CHEVET-DOUCET | - Mme Héléne LHOTE |
| - Mme Martine COTEREAU | - Mme Sylvie PRISSET |
| - M. Louis COURCOL | - M. Philippe ROMBAUT |
| - Mme Caroline DERRIEN | - Mme Yolande VIGNAL |
| - M. Laurent FAUQUE | |

à l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant du service accueil / admissions / frais de séjours et notamment les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...), les notifications et les requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
à l'effet d'adresser au Juge des libertés et de la détention tout autre document utile sollicité par lui-même, et le cas échéant les observations de l'établissement.

- Article 2** Une délégation du Directeur du Centre hospitalier de Saumur est donnée à :
- | | |
|----------------------|--------------------|
| - Mme Eliane BIDEZ | Mme Danièle LEGUAY |
| - Mme Aude DOGUEREAU | Mme Lydia LELIEVRE |
| - Mme Maryline DUVAL | |

à l'effet de le représenter aux audiences du Juge des libertés et de la détention.

- Article 3** Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

- Article 4** La présente décision, qui prend effet au 4 septembre 2017, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire. Elle est communiquée au Conseil de surveillance, à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, au Préfet de Maine et Loire et au Président du Tribunal de grande instance de Saumur.

Saumur, le 4 septembre 2017

Le Directeur

Jean-Paul QUILLET

II - AUTRES



PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

à donner par les Comptables du Trésor
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Timbre de
dimension

Le soussigné **Eric AUGEREAU**

Comptable de la trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et générale *Madame Nathalie LE MAGADOU*
demeurant à Cholet.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES, entendant ainsi transmettre à Madame Nathalie LE MAGADOU tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés, d'ester en justice et d'établir toutes déclarations de créances.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Montrevault, le 1^{er} septembre 2017.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT (1)

Bon pour pouvoir

(1) Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir.

NOTA : Cette procuration doit être rédigée sur papier timbré ou revêtu d'un timbre de dimension de même valeur et enregistrée.

Eric AUGEREAU
Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques



NOTE DE SERVICE

N° 2017/119

**Objet : AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR ACCES AU
CORPS DES CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX**

Direction des
Ressources
Humaines
Tél : 02 41 53 32 40

**Un concours interne sur titres de Cadre de Santé
Paramédical est ouvert au Centre Hospitalier de Saumur
(Maine et Loire), en vue de pourvoir 1 poste
de Cadre de Santé Paramédical - filière médico-technique.**

Peuvent faire acte de candidature au concours :

- Les fonctionnaires titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} octobre 2017 au moins 5 ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps ;
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et titulaires du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Remplace

Annule

Modifie

La note de
service
N°

Références :

- Décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;
- Arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Constitution du dossier de candidature

Le dossier à transmettre par le candidat doit comporter :

- une demande d'admission à concourir établie sur papier libre précisant la filière pour laquelle il concourt
- un curriculum vitae détaillé
- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- une copie conforme du diplôme de cadre de santé, des titres de formation, des certifications et équivalences dont le candidat est titulaire

Délai de candidature

Le dossier d'inscription doit être adressé par lettre recommandée à la
Direction des Ressources Humaines – Bureau des Carrières
Route de Fontevraud – BP 100 - 49403 SAUMUR CEDEX
au plus tard le 1er octobre 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines au 02.41.53.35.51 - Bureau des Carrières ou auprès de Mme AUVINET - Attachée d'Administration Hospitalière.

Diffusion :

Générale

Restreinte

Si restreinte,
liste des
services
destinataires

Date
d'application :
01-09-2017

Date
d'expiration :
01-10-2017

Saumur, le 1er septembre 2017

Le Directeur,
Jean-Paul QUILLET

